



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-085

Date : 05/11/2024

Affichage : 06/11/2024

Annexe : Convention et devis

**Objet : marché public à procédure adaptée
R2123-1 du CCP- Travaux de peinture
complémentaire dans le cadre de la rénovation
de 2 appartements rue Hauterive**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la municipalité a décidé de rénover 2 logements situés dans la rue Hauterive à Giromagny ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de peintures complémentaires avant la pose des cuisines et salles de bain dans les appartements précités,

Considérant l'envoi du dossier de consultation à 2 entreprises pour la mise en concurrence,

Considérant que l'offre de la société SYDEM est la seule offre reçue mais apparait néanmoins économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SYDEM sise au 2B rue de la Libération 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **16 728,95 € HT soit 20 074,74 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

le Maire,

Christian CODDET

